

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

OBJET

de la Délibération

**GARANTIE
D'EMPRUNT A SA
HLM AIGUILLON
CONSTRUCTION
(Transfert de prêt)**

**TRELEAU – 11
LOGEMENTS PLUS**

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT

M. LE BARON à M. MARCHAND

Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absents excusés

M. BONHOURE

M. DERRIEN

Mme RAMEL-FLAGEUL

**GARANTIE D'EMPRUNT A SA HLM AIGUILLON
CONSTRUCTION
(Transfert de prêt)**

TRELEAU – 11 LOGEMENTS PLUS

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu les délibérations du Conseil en date du 24 Septembre 2008, accordant la garantie de la Ville de Pontivy à la SA d'Hlm Les Ajoncs pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de Pontivy 21-23, Rue du Général Quinivet et 1, rue du Chêne

Vu la demande formulée par la SA d'Hlm les Ajoncs, validée par son Conseil d'administration du 16 octobre dernier, visant à vendre cet établissement à la SA d'Hlm Aiguillon Construction avec qui elle est liée,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dispositions suivantes

Article 1 : La Ville de Pontivy accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 24 750 euros, représentant 50 % de l'emprunt n°1127341 d'un montant initial de 49 500,00 euros avec préfinancement contracté par la SA Hlm Les Ajoncs auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à la SA Hlm Aiguillon Construction conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 24 750 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et payés au terme de cette période. L'ensemble des autres caractéristiques du prêt demeurent inchangées et garanties dans les mêmes conditions qu'indiquées dans la délibération en date du 24/09/2008, au profit de l'emprunteur-repreneur Aiguillon Construction.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise son Maire à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Pontivy concernant l'emprunt visé à l'article 1^{er}.

ANNEXE

N° CONTRAT	<u>DATE DE DERNIERE</u> <u>ECHANCE</u>	<u>MONTANT INITIAL</u> <u>(en euros)</u>
1127341	01/01/2051	49 500
		49 500

Nous vous proposons :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH